

Normes de participation LISBONNE 2016

2.

Objectifs :

- A) Stimuler le dialogue entre les élus, les fonctionnaires municipaux, les citoyens et la société civile organisée, pour la recherche des meilleures solutions pour les problèmes, en prenant en compte les ressources disponibles
- B) Contribuer à l'éducation civique, permettant aux citoyens de lier ses préoccupations personnelles au bien commun, en comprenant la complexité des problèmes et développant des attitudes, des compétences et des pratiques participatives
- C) Adapter les politiques publiques municipales aux besoins et aux attentes des personnes, pour améliorer la qualité de vie dans la ville
- D) Augmenter la transparence des activités de la mairie, le niveau de responsabilisation des élus et de la municipalité, contribuant à renforcer la qualité de la démocratie.

3.

Le territoire du BP est celui du Conseil de Lisbonne et couvre l'ensemble des compétences de la Mairie Municipal de Lisboa.

4.

La Mairie Municipal de Lisboa prévoit pour le BP 2016 une dotation globale de 2 500 000 €.

Le montant global du BP sera divisé pour deux groupes de projets : 1 million d'euros pour un ensemble de projets de valeur égale ou inférieure à 500 000 euros et 1,5 millions d'euros pour un ensemble de projets de valeur inférieure ou égale à 150 000 euros, à répartir de forme identique, soit 300 000 euros pour chacune des cinq zones de Lisbonne.

Les citoyens auront droit à deux votes, un pour chaque catégorie de projets. Ce sont les citoyens qui décident directement quels sont les projets à inclure dans le projet de budget et le Plan d'activités de la Mairie de Lisboa de l'année suivante, jusqu'à la limite exprimée pour chaque catégorie mentionnée.

5.

Considérant que Lisbonne est la capitale, et que la population fluctue tous les jours, le BP de Lisbonne est destiné à tous les citoyens de plus de 18 ans, qui ont un lien avec le territoire, qu'ils soient résidents, étudiants ou travailleurs et aussi représentants du mouvement associatif, du monde entrepreneurial et des autres organisations de la société civile.

6.

Le cycle du BP comprend les phases suivantes :

- a) Évaluation de l'année antérieure et préparation du nouveau cycle
- b) Présentation des projets
- c) Analyse techniques des projets
- d) Publication de la liste provisoire des projets
- d) Période de réclamation

- e) Publication de la liste définitive des projets pour le vote
- g) Vote des projets
- h) Annonce des projets vainqueurs

7.

a. Les projets présentés doivent être d'intérêt pour la ville et pour le bien commun des citoyens, sans but lucratif et s'ils sont éligibles, seront réalisés par la Mairie de Lisboa, éventuellement en partenariat avec les mairies d'arrondissements ou d'autres entités.

b. Les projets pourront être soumis :

- à travers Internet, via le Portail de la Participation de la Mairie de Lisboa (www.lisboaparticipa.pt);

- grâce aux formulaires destinés à cet effet, dans les Permanences des initiatives entreprises par la Mairie, dont l'information sera aussi disponible sur le Portail de la Participation.

c. Lors de la soumission de projet et du vote, chaque citoyen accepte les règles de fonctionnement du Portail et celles de l'édition en cours du budget participatif.

d. Ne sont pas considérés comme projets les propositions soumises via d'autres canaux, tels que le courrier électronique ou les courriers manuscrits (à l'exception des formulaires prévus à cet effet) et en dehors de la période adéquate.

e. Les projets peuvent relever des compétences municipales, comme celle des entreprises municipales, sur l'investissement, le fonctionnement, les programmes ou les activités dans les domaines thématiques suivants :

- Droits sociaux (Enfance, Jeunesse, Vieillesse, Égalité, Personnes en situation de handicap)
- Culture
- Éducation
- Sport
- Espaces verts, environnement et énergie
- Voirie, transit et mobilité
- Modernisation administrative
- Habitation et développement local
- Rénovation urbaine et espaces publics
- Assainissement et Hygiène urbaine
- Sécurité et protection civile
- Tourisme, commerce et innovation
- Apprentissage tout au long de la vie

f. Les projets doivent être spécifiques, bien délimités dans leur mise en œuvre et, si possible, sur le territoire, pour une analyse et un chiffrage concret. Le manque d'informations peut empêcher sa réalisation par les services municipaux.

g. Si le texte d'une proposition de projet intègre différentes propositions, seule la première sera prise en considération, car chaque proposition donnera lieu à un projet.

h. Les participants peuvent additionner des annexes (photos, cartes et plans de localisation)) leur projet, dont le contenu servira à son analyse. Surtout, la description du projet devra se faire dans le champ adéquat. Dans le cas contraire, cela entraînera son rejet.

i. Les projets élaborés par les services municipaux et mis au vote ne sont pas obligatoirement une transposition des projets soumis à l'origine. Il y a des projets qui pour pouvoir être mis en œuvre nécessiteront des ajustements techniques requis par les services municipaux

j. La ressemblance du contenu de certains projets ou leur proximité géographique pourront donner lieu à une fusion en un seul projet.

j. Ne seront pas considérés comme projets les propositions qui :

- Impliquent des demandes d'aides ou la vente de services;
- Après analyse des services, dépassent le montant maximum de 500 000 euros, ou son délai de réalisation dépasse 24 mois ;
- Contrarient ou sont incompatibles avec les plans ou projets municipaux ;
- Sont prévus ou déjà en voie d'être exécutés, dans le cadre du Plan Annuel d'activités de la Mairie ;
- Sont relatifs à la perception de recettes ou au fonctionnement internet de la Mairie ;
- Sont trop généraux ou trop ouverts, ne permettant pas son chiffrage ;
- Sont techniquement irréalisables ;
- Sont commissionnés par des marques, ou qui relèvent du droit d'auteur ou qui ont des brevets déposés.

8.

Les assemblées participatives ont comme objectif la promotion de la participation des personnes comme moins d'opportunités ou de disponibilité pour accéder aux communications numériques, la facilitation de l'exercice du débat public, la volonté d'expliquer le processus du BP, tout comme la présentation de projets et leur discussion collective

L'inscription des personnes se fera sur place.

Les projets présentés qui réuniront les conditions nécessaires seront pris en considération dans le BP 2016 et introduits dans le Portail par l'équipe du BP.

10.

a. La Mairie Municipal s'engage à faire une analyse technique de tous les projets soumis par les citoyens et ceux, qui rentreront dans les critères définis, seront transformés en projet soumis au vote.

b. Les projets qui ne seront pas acceptés après l'analyse seront communiqués aux citoyens.

c. Les projets élaborés par les services municipaux et mis au vote ne sont pas obligatoirement une transposition des projets soumis à l'origine.

d. La ressemblance du contenu de certains projets ou leur proximité géographique pourront donner lieu à une fusion en un seul projet, tandis que lors de leur soumission chaque proposition ne doit évoquer qu'un projet ;

e. Tous les projets, comme leurs documents annexes, deviennent propriétés de la Mairie de

Lisboa.

f. L'équipe du BP s'engage à répondre aux questions posées par les citoyens.

g. Lorsque l'analyse s'achève sera communiquée une liste provisoire des projets BP 2016 soumis au vote.

11.

Les citoyens qui ne sont pas d'accord avec l'adaptation de leurs projets par les services ou par leur rejet pourront effectuer un recours par email op@cm-lisboa.pt, durant la période prévue pour les recours.

Les recours éventuels seront étudiés par les services municipaux compétents.

À la fin de ce délai, aucune recours ne sera analysé dans le cadre du budget participatif, mais ces recours seront adressés aux services municipaux compétents..

Après cette période de recours, les recours obtiendront des réponses et sera publiée la liste définitive des projets soumis au vote.

12.

Ce sont les citoyens qui décident des projets vainqueurs grâce au vote. Le vote des projets sera fait sur Internet, par SMS et dans les locaux prévus à cet effet.

Chaque citoyen a droit à deux votes, en présentiel, en ligne ou par sms, chaque vote pour une catégorie de projet.

Dans un objectif d'une meilleure transparence et de crédibilité dans le processus de vote, des mesures additionnelles de contrôle du vote seront introduites, avec l'indication du nom et de la carte nationale d'identité.

La Mairie se réserve le droit de rejeter des votes suspect de fraude.

14.

Les projets vainqueurs sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de vote, dans chacune des catégories :

a) dans le groupe de projets structurants et/ou transversaux, seront considérés les projets comme le plus grand nombre de votes, jusqu'à atteindre le montant d'un million d'euros

b) dans le cas des projets des zones de Lisbonne, les projets vainqueurs sont ceux qui recueillent le plus grand nombre de votes pour chacune des vote, jusqu'à atteindre 300 000 euros pour chaque zone, c'est-à-dire 1,5 million d'euros pour la totalité des zones.

Les résultats du vote sont annoncés dans une cérémonie publique, le plus tôt possible après la fin du vote, et publiés sur www.lisboaparticipa.pt

Normes de la Participation Cascais 2016

2.

Le BP de Cascais couvre tout le territoire municipal, avec l'exception des projets qui par leur nature (immatérielle ou élargie) ne se limitent pas exclusivement à ce territoire.

3.

Le processus du BP a les objectifs suivants :

- a) Promouvoir la participation informée, active et constructive des citoyens dans la gouvernance locale ;
- b) Rapprocher les citoyens des organes de décisions, en augmentant la transparence des activités de gouvernance ;
- c) Inciter la société civile au dynamisme et à la cohésion ;
- d) Connaître et répondre aux besoins réels et aux aspirations de la population.

4.

Le BP de Cascais repose sur un modèle de la participation délibératif, selon lequel les citoyens peuvent présenter des projets et voter pour des projets qu'ils considèrent comme prioritaires dans la limite budgétaire établie pour la démarche et à partir du moment qu'ils respectent les normes fixées dans ce document.

5.

Au BP est attribuée un montant annuel défini par l'exécutif municipal pour financer les projets que les citoyens désignent comme prioritaires.

L'exécutif s'engage à intégrer ces projets dans le budget des années suivantes après le vote et à les soumettre à l'approbation de l'assemblée municipale.

6.

Le BP de Cascais est organisé en deux cycles de participation :

- Le cycle de définition budgétaire
- Le cycle d'exécution budgétaire

Le cycle de définition budgétaire correspond au processus de présentation des projets, de leur analyse technique et leur vote par les citoyens, tout comme leur inscription au budget municipal.

Le cycle d'exécution budgétaire correspond à la mise en œuvre des projets approuvés et à la livraison à la population.

7.

Le processus de BP pour la définition budgétaire a différentes phases décrites dans les articles suivants :

- a) Préparation du processus;
- b) Recueil de projets;
- c) Analyse technique;
- d) Phase de réclamation;
- e) Discussion publique des projets par quartier;
- f) Vote des projets;

- g) Présentation des résultats;
- h) Approbation du budget.

9.

Le recueil des projets se déroule dans les sessions publiques participatives avec pour objectif la présentation des projets et de favoriser la définition collective des priorités à travers un débat entre les participants, améliorant et choisissant les projets qui ont les conditions pour la phase suivante de l'analyse technique.

Les projets peuvent aussi être envoyés en ligne, qui seront ensuite validés par la Mairie et votés par les citoyens enregistrés sur la plateforme. Les deux projets les plus votés seront ensuite envoyés aux services pour l'analyse technique, à condition que les porteurs de projets les présentent durant l'ultime session publique participative.

10.

Après leur adoption lors de sessions participatives, se déroule l'analyse technique par les services municipaux.

Avant cette analyse technique aura lieu une réunion de préparation avec les personnes à l'origine du projet dans les sessions participatives, les personnes de l'équipe du BP et les techniciens des directions concernées, en fonction des caractéristiques propres au projet.

13.

Le système de vote des projets garantira que tous les citoyens de 16 ans et plus qui résident à Cascais puissent voter une seule fois, en respectant le principe de la liberté de vote et celui du secret du vote.

Les projets soumis au vote pourront faire l'objet d'un vote contre ou d'un vote pour, sachant que chaque votant aura droit seulement à une seule option de vote.

Lors du calcul des voix des projets vainqueurs sera additionné le nombre de votes pour et le nombre de voix lors des sessions de participation auquel on retranche le nombre de votes contre.

19.

Les citoyens peuvent formaliser leur projet dans les sessions publiques participatives créées à cet effet.

Seront réalisés deux sessions par arrondissement (*freguesia*).

Sera réalisée une session finale où des projets pourront être présentés pour l'ensemble de la ville.

Les sessions publiques participatives fonctionnent sur la base de la constitution de groupes impairs de personnes aidées par un modérateur qui facilite et équilibre le dialogue et l'échange d'idée entre les participants.

Chaque participant peut présenter un projet. Les projets doivent relever de l'investissement ou du fonctionnement, être matériels ou immatériels si dans ce dernier cas les projets ont trait à l'innovation et à la connaissance.

Au sein d'un groupe, les participants ne sont pas obligés de voter, mais s'ils souhaitent le faire, ils doivent alors noter l'ensemble des projets présentés.

(L'information manque dans la version 2016 alors qu'elle est pertinente pour comprendre le processus : on ne retient que deux projets au sein de chaque groupe). Quand un projet est approuvé dans plusieurs groupes, on procède à la fusion en un seul projet. On retient alors

le projet dans le groupe où ce projet a été le plus voté, permettant ainsi l'acceptation du troisième projet le plus voté dans les autres groupes où le projet était aussi retenu. L'ensemble des projets retenus pour chaque groupe est ensuite soumis au vote de l'ensemble des participants en session plénière (*qui est le deuxième moment de la session publique participative*).

Le nombre de projets qui seront étudiés par les services lors de l'analyse technique est défini par le nombre de participants dans la session participative :

- a) 1-20 participants : 1 projet
- b) 21-40 participants : 2 projets
- c) 41-60 participants : 3 projets
- d) 61-80 participants : 4 projets
- e) 81-100 participants : 5 projets
- f) 101-120 participants : 6 projets
- g) Plus de 121 participants : 7 projets

20.

Sont considérés éligibles les projets qui cumulent les conditions suivantes :

- a) Ils relèvent des compétences et des attributions de la Mairie de Cascais, ou encore, aux compétences d'autres entités publiques, ce qui conditionne sa mise en œuvre par un accord entre la Mairie de Cascais et l'entité détentrice de ces compétences;
- b) Ils sont suffisamment spécifiques et délimités sur le territoire municipal;
- c) Ils ne dépassent pas un montant de 300 000 euros, en incluant les études d'architecte et la TVA à la valeur légale ;
- d) Ils ne nécessitent pas plus de deux ans pour leur réalisation, à l'exception des projets qui nécessiteront une passation de marchés, auquel cas le délai est de 3 ans maximum.
- e) Seront compatibles avec d'autres projets et plans municipaux.

Les projets pourront être présentés pour tout le territoire de Cascais, peu importe la localisation de la session participative durant laquelle le projet est présenté.

Les projets éligibles soumis à la votation sont chiffrés et leur délai de réalisation est aussi communiqué.

Pourront aussi être l'objet d'exclusion les projets pour les raisons suivantes :

- il est impossible pour la mairie d'assurer l'entretien et le fonctionnement de l'investissement en cause, en fonction de son coût ou des exigences techniques ou financiers, sur la base de l'analyse technique.
- les projets dont la réalisation dépend de partenaires ou d'entités externes dont les délais dépassent les périodes évoquées dans le présent règlement pour leur réalisation.
- les projets qui techniquement seraient considérés comme des phases supplémentaires pour des projets d'éditions précédentes.

Ne seront pas admis les projets qui oeuvrent objectivement pour seulement des confessions religieuses ou des groupes politiques.

21.

Les projets présentés dans une compétence identique ne pourront pas dépasser le tiers de la valeur définie par la Mairie pour l'année en vigueur.

À cet effet, les projets devront être classés par domaine de compétence. Pour l'investissement, il s'agit de :

- a) les espaces scolaires
- b) les espaces verts
- c) les équipements culturels et ludiques
- d) les équipements sportifs
- e) la voirie
- f) les mobiliers urbains
- g) l'accessibilité et les déplacements doux
- h) la modernisation administrative
- i) la santé
- j) l'action sociale
- k) la protection environnementale et l'énergie
- l) la rénovation urbaine
- m) l'assainissement et la salubrité publique
- n) la sécurité et la protection civile
- o) le tourisme, le commerce et la promotion économique
- p) le patrimoine culturel et historique

Les projets immatériels relevant du champ de l'innovation et de la connaissance intéressant le territoire pourront être aussi présentés.

Guimarães - Année 2015

3

Dans le cadre du budget approuvé pour 2015, le budget total à attribuer au BP2015 est de 500 000,00€ pour financer les projets les plus votés par les citoyens.

4

Seulement seront considérés comme projets ceux dont le coût, après analyse des services techniques compétents municipaux, sera chiffré à une valeur égale ou inférieure à 50 000 €, en considérant dans ce chiffrage la TVA au taux actuel en vigueur.

5

Seulement les projets entrant dans les domaines du développement durable et du volontariat seront acceptés.

6

Les projets peuvent être soumis par voie électronique, après s'être enregistré dans le portail créé par la Mairie Municipal de Guimarães à cet effet (<http://op.cm-guimaraes.pt>) ou, présentiellement, dans des Assemblées participatives.

7

Chaque citoyen ne peut présenter qu'un seul projet.

8

Les projets doivent être clairs et précis quant à leurs motivations et objectifs, afin de permettre une analyse et un chiffrage corrects par les services municipaux. Dans le cas d'un texte avec plusieurs propositions, seule la première sera prise en considération.

9

Les participants doivent additionner aux projets les documents nécessaires à leur analyse, notamment les photographies, cartes et plan de localisation.

10

Seront immédiatement exclus les projets qui :

- a. Sont déjà prévus, ou en voie d'être exécutés, dans le cadre des Plans d'activités de la Mairie et des arrondissements (*juntas de Freguesia*) ;
- b. Impliquent des demandes d'aides ou la vente de services à des entités concrètes ;
- c. Dépassent le montant maximum de 50 000 euros, en considérant dans ce chiffrage la TVA au taux actuel en vigueur ;
- d. Contrarient ou sont incompatibles avec les plans, projets municipaux et la législation en vigueur ;
- e. Sont relatifs à la perception de recettes ou au fonctionnement internet de la Mairie;
- f. Sont trop généraux ou trop ouverts, ne permettant pas son chiffrage ;
- g. Sont techniquement irréalisables ;
- h. Sont financièrement soutenable dans leur fonctionnement futur ;
- i. Dont la mise en œuvre implique l'utilisation de terrains du domaine public ou privé, sans l'autorisation préalable des propriétaires légitimes.

11

Seuls les citoyens âgés de 18 ans et plus peuvent participer au BP2015, à partir du moment où ceux résident ou travaillent ou étudient dans les institutions du territoire de Guimarães.

12

La participation au BP2015, pour la soumission de projets ou pour le vote, nécessite un nouvel enregistrement dans la plateforme.

13

L'enregistrement pour le BP2015 nécessite de remplir obligatoirement les champs du Portail de la Participation, à savoir : Nom, numéro fiscal, carte d'identité, date de naissance, numéro de portable, relation au territoire et la validité de ce registre sera toujours confirmée par les services municipaux, selon les listes électorales et les données fiscales..

14

Quand l'enregistrement sera valide, un SMS indiquera son acceptation. Quand il y aura une quelconque invalidité, l'enregistrement sera effacé, et un SMS sera envoyé au citoyen pour l'informer du motif.

15

Pour exercer son droit de vote, le citoyen enregistré accèdera au Portail de la Participation au moyen de son numéro fiscal. Lors de l'identification du numéro fiscal sera envoyé un mot de passe pour l'authentifier. Avec ces deux données il s'identifie et pourra voter. Le mot de passe aura une validité de 30 minutes.

16

Sera réalisée une Assemblée de Vote présentielle dans les murs de la Mairie.

17

Sont vainqueurs les projets les plus votés par les citoyens jusqu'à la limite du budget défini par le BP2015 et qui reçoivent au moins 500 votes.

18

Le calendrier du BP2015 sera composé des phases suivantes :

1. Organisation des Assemblées participatives : 13 - 29 mars
2. Présentation des projets en ligne : 6 avril - 15 mai
3. Analyse technique des projets : 18 mai - 31 juillet
4. Période de réclamations : 3 a 7 de août
5. Décision sur les réclamations : 10 - 28 août
6. Diffusion de la liste finale des projets soumis au vote : 1 septembre
7. Votation online : 2 septembre - 2 octobre
8. Assemblée de vote présentiel : 28 - 30 septembre
9. Annonce publique des projets vainqueurs : 9 octobre